

Envoyé en préfecture le 23/10/2023

Reçu en préfecture le 23/10/2023

Publié le 23/10/2023

ID : 085-218502102-20231019-19\_10\_2023\_01-DE

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf octobre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Étienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 13 octobre 2023

**PRÉSENTS :** AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, CHARRIER Laurent, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, COULON-FEBVRE Catherine, GUIBRETEAU Thierry, PENISSON Landry, PROUX Jérôme, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude, VIAUD Séverine

**ABSENTS et EXCUSES :** AMIAUD Julien, AUCOIN Emmanuelle, NEAULEAU Franck donne pouvoir à AIRIAU Guy, RAUTUREAU Freddy donne pouvoir à COULON-FEBVRE Catherine, VIDAL Marie

Secrétaire de séance : PROUX Jérôme

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 15 Votants : 17

**N° 19-10-2023-01 – Animation Jeunesse 10-17 ans : Renouvellement de la convention pour la mise en place d'un service unifié**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les statuts de la communauté de communes Vie et Boulogne emportent au 1<sup>er</sup> janvier 2018 la restitution aux anciennes communes membres de la communauté de communes du Pays de Palluau, de la compétence « Création, gestion, animation et développement des accueils de loisirs sans hébergement ou accueil jeunes pour les 10/17 ans », qui concerne la gestion du Foyer des Jeunes sis 2 rue André Dorion, 85 670 PALLUAU (références cadastrales de la parcelle 169 ZH 131, surface totale de 840 m²);

Il indique que les dispositions de l'article L5211-25-1 du CGCT prévoient en cas de retrait d'une compétence transférée à un établissement public de coopération intercommunale que les biens meubles et immeubles acquis ou réalisés postérieurement au transfert de la compétence sont répartis entre les communes qui reprennent la compétence,

Il ajoute que seule la commune de Saint Etienne du Bois s'est proposée de reprendre la gestion du Foyer des jeunes et qu'une convention de participation financière avec les communes d'Apremont, Beaufou, Falleron, Grand'Landes, La Chapelle-Palluau, Maché, Palluau et Saint Paul Mont Penit, est proposée pour accueillir les jeunes des communes concernées;

La convention avec les communes d'Apremont, Beaufou, Falleron, Grand'Landes, La Chapelle-Palluau, Maché, Palluau et Saint Paul Mont Penit pour la mise en place d'un service unifié « Création, gestion, animation et développement des accueils de loisirs sans hébergement ou accueil jeunes pour les 10/17 ans » arrive à échéance le 31 décembre 2023 et il convient de la renouveler.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Accepte de conserver la gestion du Foyer des jeunes et du service Animation Jeunesse,
- Donne un avis favorable au renouvellement de la convention,
- Charge Monsieur le Maire de signer la convention à intervenir avec les communes d'Apremont, Beaufou, Falleron, Grand'Landes, La Chapelle-Palluau, Maché, Palluau et Saint Paul Mont Penit pour la mise en place d'un service unifié « Création, gestion, animation et développement des accueils de loisirs sans hébergement ou accueil jeunes pour les 10/17 ans », pour une durée de 3 ans du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2026.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance  
PROUX Jérôme

Pour copie conforme,  
Le Maire, Guy AIRIAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 23/10/2023

Reçu en préfecture le 23/10/2023

Publié le 23/10/2023

ID : 085-218502102-20231019-19\_10\_2023\_02-DE

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf octobre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 13 octobre 2023

**PRÉSENTS :** AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, CHARRIER Laurent, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, COULON-FEBVRE Catherine, GUIBRETEAU Thierry, PENISSON Landry, PROUX Jérôme, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude, VIAUD Séverine

**ABSENTS et EXCUSES :** AMIAUD Julien, AUCOIN Emmanuelle, NEAULEAU Franck donne pouvoir à AIRIAU Guy, RAUTUREAU Freddy donne pouvoir à COULON-FEBVRE Catherine, VIDAL Marie

Secrétaire de séance : PROUX Jérôme

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 15 Votants : 17

**N° 19-10-2023-02 – Renouvellement de la convention pour la participation financière des communes de Palluau, la Chapelle-Palluau, Saint Paul Mont Penit, Grand'Landes au fonctionnement de l'accueil de loisirs et du péricentre « Les Pitchounes » de Saint Etienne du Bois**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le SIVU Enfance et Jeunesse « Le Club des 5 » regroupant les communes de Palluau, La Chapelle Palluau, Grand'Landes, St Paul Mont Penit et Saint Etienne du Bois a été dissous conformément à la loi du 16 Décembre 2010 et à l'adoption du schéma départemental de coopération intercommunale à compter du 1er Janvier 2013.

Pour donner suite à cette décision, les cinq communes précitées se sont entendues pour une gestion de leur compétence « accueil de loisirs », par la Commune de Saint Etienne du Bois, à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2012.

Ce transfert de compétences s'est réalisé aux conditions suivantes : transfert de la totalité du personnel du SIVU à la Commune de Saint Etienne du Bois et signature d'une convention établie entre La Commune de Saint Etienne du Bois et les Communes de Palluau, la Chapelle Palluau, Grand'Landes et Saint Paul Mont Penit, sur les mêmes bases que celles fixant les anciennes participations communales au SIVU.

Les élus des différentes communes concernées, réunis en comité de pilotage le 12 octobre 2023, proposent de valider la convention pour une période de 3 ans.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, considérant que le service « accueil de loisirs » apporte une réelle réponse aux besoins des familles et qu'il doit continuer à fonctionner, sans interruption, à l'unanimité,

- Accepte de conserver la compétence « accueil de loisirs » et de continuer la gestion de l'accueil de loisirs « Les Pitchounes », aux conditions suivantes :

*« transfert de la totalité du personnel du SIVU à la Commune de Saint Etienne du Bois et signature d'une convention établie entre La Commune de Saint Etienne du Bois et les Communes de Palluau, la Chapelle Palluau, Grand'Landes et Saint Paul Mont Penit, sur les mêmes bases que celles fixant les anciennes participations communales au SIVU ».*

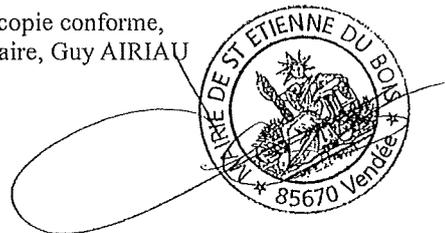
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'ensemble des communes concernées, pour une durée de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance  
PROUX Jérôme



Pour copie conforme,  
Le Maire, Guy AIRIAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS  
 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf octobre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 13 octobre 2023

**PRÉSENTS :** AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, CHARRIER Laurent, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, COULON-FEBVRE Catherine, GUIBRETEAU Thierry, PENISSON Landry, PROUX Jérôme, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude, VIAUD Séverine

**ABSENTS et EXCUSES :** AMIAUD Julien, AUCOIN Emmanuelle, NEAULEAU Franck donne pouvoir à AIRIAU Guy, RAUTUREAU Freddy donne pouvoir à COULON-FEBVRE Catherine, VIDAL Marie

Secrétaire de séance : PROUX Jérôme

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 15 Votants : 17

**N° 19-10-2023-03 – Tarification de l'Accueil de loisirs « Les Pitchounes » à compter du 8 janvier 2024**

Le comité de pilotage (COPIL), qui s'est réuni, le 12 octobre dernier, propose de revoir la tarification de l'accueil de loisirs.

Le COPIL propose une hausse de 2%.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

- Adopte les tarifs horaires de l'accueil de loisirs, comme suit :

	Tarif horaire		Tarif à la journée (à titre indicatif)		
	ALSH	Péricentre		ALSH	
<b>Tarifs au 8 janvier 2024</b>	QF de 0 à 500	0.94 €	0.94 €	QF de 0 à 500	7.52 €
	QF de 501 à 700	1.22 €	1.22 €	QF de 501 à 700	9.76 €
	QF de 701 à 900	1.48 €	1.48 €	QF de 701 à 900	11.84 €
	QF de 901 à 1100	1.74 €	1.58 €	QF de 901 à 1100	13.92 €
	QF de 1101 et plus	2.00 €	1.70 €	QF de 1101 et plus	16.00 €
	Autres communes	2.50 €	2.18 €	Autres communes	20.00 €
Pénalité de retard d'inscription (moins de 7 jours avant la date souhaitée)		4.00 € pour une journée et par famille			

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.

Ces tarifs s'appliquent au 8 janvier 2024.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance  
 PROUX Jérôme



Pour copie conforme,  
 Le Maire, Guy AIRIAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf octobre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 13 octobre 2023

**PRÉSENTS :** AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, CHARRIER Laurent, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, COULON-FEBVRE Catherine, GUIBRETEAU Thierry, PENISSON Landry, PROUX Jérôme, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude, VIAUD Séverine

**ABSENTS et EXCUSES :** AMIAUD Julien, AUCOIN Emmanuelle, NEAULEAU Franck donne pouvoir à AIRIAU Guy, RAUTUREAU Freddy donne pouvoir à COULON-FEBVRE Catherine, VIDAL Marie

Secrétaire de séance : PROUX Jérôme

Nombre de Conseillers :    En exercice : 19                      Présents : 15                      Votants : 17

**N° 19-10-2023-04 – Extension de l'école : Attribution des marchés de travaux**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée sa décision de recourir à une consultation au titre de la Procédure Adaptée (article 28 du Code des Marchés Publics), pour les travaux d'extension de l'école. Il précise qu'à la suite de la consultation organisée du 7 juillet au 8 septembre 2023, des offres ont été déposées comme suit :

Lot 1 « Gros Œuvre - Démolition » : 1 offre reçue

Lot 2 « Charpente Bois – Ossature Bois » : 6 offres reçues

Lot 3 « Bardage métallique » : 1 offre reçue

Lot 4 « Etanchéité » : 2 offres reçues dont 1 non conforme au CCTP

Lot 5 « Menuiseries extérieures aluminium » : 8 offres reçues

Lot 6 « Métallerie - Serrurerie » : 3 offres reçues

Lot 7 « Menuiseries intérieures bois » : 6 offres reçues

Lot 8 « Cloisons sèches – Plafonds » : 3 offres reçues

Lot 9 « Revêtements de sols – Faïence » : lot déclaré infructueux au conseil municipal du 26 septembre 2023

Lot 10 « Peinture – Nettoyage de mise en service » : 3 offres reçues

Lot 11 « Plomberie-Sanitaire-Chauffage-Ventilation » : lot déclaré infructueux au conseil municipal du 26 septembre 2023

Lot 12 « Electricité » : 3 offres reçues

Puis, il porte à la connaissance du conseil municipal le rapport d'analyse des offres, rédigé par le bureau de maîtrise d'œuvre de Stéphane CHABROL.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

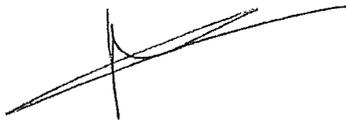
- Décide d'attribuer les marchés suivants, aux entreprises ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, savoir :

Lot 1	Gros œuvre – Démolition	46 207.25 €	SAS TRAINÉAU - 85190 Aizenay
Lot 2	Charpente Bois – Ossature Bois	30 438.07 €	LES CHARPENTIER DE L'ATLANTIQUE - 85600 La Boissière de Montaigu
Lot 3	Bardage métallique	26 469.22 €	SARL SOCOM – 85340 Olonne sur Mer
Lot 4	Étanchéité	40 98.50 €	SAS OUEST ETANCHE- 85150 Landeronde
Lot 5	Menuiseries extérieures aluminium	33 115.95 €	SAS BONNET GUY – 85500 Les Herbiers
Lot 6	Métallerie – Serrurerie	35 983.78 €	SARL SOCOM – 85340 Olonne sur Mer
Lot 7	Menuiseries intérieures bois	9 691.45 €	MCPA – 85190 Aizenay
Lot 8	Cloisons sèches – Plafonds	28870.65 €	MCPA – 85190 Aizenay
Lot 9	Revêtements de sol		<i>Lot infructueux</i>
Lot 10	Peinture – Nettoyage de mise en service	6 922.30 €	SARL MARTINEAU – 85660 Saint Philbert de Bouaine
Lot 11	Plomberie- Sanitaire -Chauffage – Ventilation		<i>Lot infructueux</i>
Lot 12	Électricité	14 435.60	SAGE – 44270 Machecoul

- Autorise Monsieur le Maire à signer les marchés à intervenir
- Dit que la dépense est prévue au BP 2023 « Budget Principal »

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance  
PROUX Jérôme



Pour copie conforme,  
Le Maire, Guy AIRIAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf octobre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 13 octobre 2023

**PRÉSENTS :** AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, CHARRIER Laurent, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, COULON-FEBVRE Catherine, GUIBRETEAU Thierry, PENISSON Landry, PROUX Jérôme, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude, VIAUD Séverine

**ABSENTS et EXCUSES :** AMIAUD Julien, AUCOIN Emmanuelle, NEAULEAU Franck donne pouvoir à AIRIAU Guy, RAUTUREAU Freddy donne pouvoir à COULON-FEBVRE Catherine, VIDAL Marie

Secrétaire de séance : PROUX Jérôme

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 15 Votants : 17

N° 19-10-2023-05 – Réhabilitation et extension de l'EHPAD Le Colombier –Subvention Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI)

Monsieur le Maire rappelle le Plan Pluriannuel d'investissement et de financement pour l'EHPAD Le Colombier, à St Etienne du Bois.

Il rappelle également la participation de la commune à ces travaux estimés à 15 129 145€ TTC.

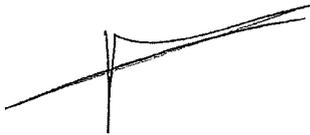
Le Conseil Départemental peut apporter une subvention de 273 240€ correspondant à 92% de 297 000€ à condition que la commune de St Etienne du Bois s'engage à co-financer à hauteur de 23 760€, soit 8%.

Après discussion et délibération, le conseil à l'unanimité,

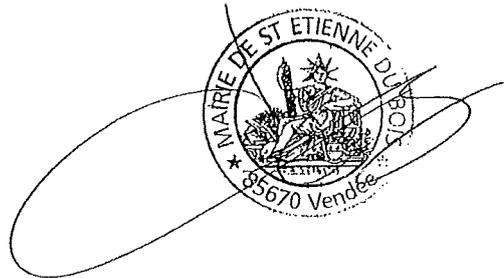
- Donne son accord sur sa participation financière pour ces travaux, soit 23 760€ dans le cadre de la subvention conjointe avec le Département.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance  
PROUX Jérôme



Pour copie conforme,  
Le Maire, Guy AIRIAU



Envoyé en préfecture le 23/10/2023

Reçu en préfecture le 23/10/2023

Publié le 23/10/2023

ID : 085-218502102-20231019-19\_10\_2023\_06-DE

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf octobre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 13 octobre 2023

**PRÉSENTS :** AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, CHARRIER Laurent, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, COULON-FEBVRE Catherine, GUIBRETEAU Thierry, PENISSON Landry, PROUX Jérôme, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude, VIAUD Séverine

**ABSENTS et EXCUSES :** AMIAUD Julien, AUCOIN Emmanuelle, NEAULEAU Franck donne pouvoir à AIRIAU Guy, RAUTUREAU Freddy donne pouvoir à COULON-FEBVRE Catherine, VIDAL Marie

Secrétaire de séance : PROUX Jérôme

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 15 Votants : 17

N° 19-10-2023-06 – Lotissement des prés – Acte de sous-traitance Lot unique « Travaux de voirie et assainissement »

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre des travaux du lotissement des prés, le lot unique « Travaux de voirie et assainissement » a fait l'objet d'un marché notifié le 2 juillet 2020, pour un montant de 226 844.30€ HT.

L'entreprise EIFFAGE titulaire du lot unique « Travaux de voirie et assainissement » a déposé une déclaration de sous-traitance au profit de l'entreprise SIGNALISATIONS 85, pour la signalisation.

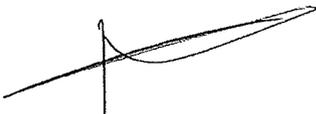
Le montant maximum des sommes à verser directement au sous-traitant est de 3 905.90 € HT.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Adopte les termes de la déclaration de sous-traitance au marché de travaux du lot unique « Travaux de voirie et assainissement », pour les travaux de signalisation, pour un montant maximum de 3 905.90€ HT.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de sous-traitance à intervenir.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2023.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance  
PROUX Jérôme



Pour copie conforme,  
Le Maire, Guy AIRIAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 23/10/2023

Reçu en préfecture le 23/10/2023

Publié le 23/10/2023

ID : 085-218502102-20231019-19\_10\_2023\_07-DE

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf octobre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Étienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 13 octobre 2023

**PRÉSENTS** : AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, CHARRIER Laurent, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, COULON-FEBVRE Catherine, GUIBRETEAU Thierry, PENISSON Landry, PROUX Jérôme, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude, VIAUD Séverine

**ABSENTS et EXCUSES** : AMIAUD Julien, AUCOIN Emmanuelle, NEAULEAU Franck donne pouvoir à AIRIAU Guy, RAUTUREAU Freddy donne pouvoir à COULON-FEBVRE Catherine, VIDAL Marie

Secrétaire de séance : PROUX Jérôme

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 15 Votants : 17

N° 19-10-2023-07 – Lotissement des prés – Acte de sous-traitance Lot unique « Travaux de voirie et assainissement »

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre des travaux du lotissement des prés, le lot unique « Travaux de voirie et assainissement » a fait l'objet d'un marché notifié le 2 juillet 2020, pour un montant de 226 844.30€ HT.

L'entreprise EIFFAGE titulaire du lot unique « Travaux de voirie et assainissement » a déposé une déclaration de sous-traitance au profit de l'entreprise BROSSEAU PAYSAGISTE, pour les espaces verts.

Le montant maximum des sommes à verser directement au sous-traitant est de 5 287.76 € HT.

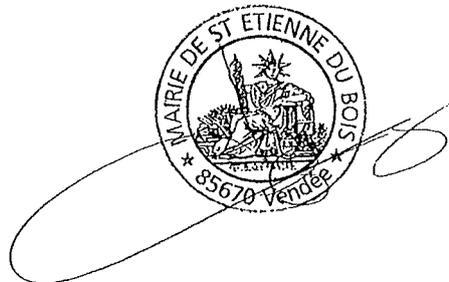
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Adopte les termes de la déclaration de sous-traitance au marché de travaux du lot unique « Travaux de voirie et assainissement », pour les travaux d'espaces verts, pour un montant maximum de 5 287.76€ HT.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de sous-traitance à intervenir.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2023.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance  
PROUX Jérôme

Pour copie conforme,  
Le Maire, Guy AIRIAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf octobre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Étienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 13 octobre 2023

**PRÉSENTS :** AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, CHARRIER Laurent, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, COULON-FEBVRE Catherine, GUIBRETEAU Thierry, PENISSON Landry, PROUX Jérôme, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude, VIAUD Séverine

**ABSENTS et EXCUSES :** AMIAUD Julien, AUCOIN Emmanuelle, NEAULEAU Franck donne pouvoir à AIRIAU Guy, RAUTUREAU Freddy donne pouvoir à COULON-FEBVRE Catherine, VIDAL Marie

Secrétaire de séance : PROUX Jérôme

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 15 Votants : 17

N° 19-10-2023-08 – Échange de terrains ente la commune et Mme MOLLE – Rue Charette

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de l'aménagement de la micro-crèche et des logements sociaux PODELIHA, il s'avère nécessaire de procéder à un échange de parcelles entre la commune de Saint Etienne du Bois et Madame MOLLE.

Après concertation avec Madame MOLLE, Monsieur le Maire présente la proposition d'échange de parcelles :

- L'acquisition par la commune d'une partie de la parcelle AH 87 d'une superficie de 9 m<sup>2</sup> située rue du Général Charette à Saint Etienne du Bois
- La cession à Madame MOLLE de la parcelle AH 304 d'une superficie de 21 m<sup>2</sup> située rue du Général Charette à Saint Etienne du Bois

Considérant la situation des deux parcelles;

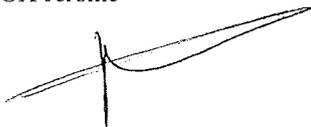
Considérant que la superficie des terrains à échanger est de 21m<sup>2</sup> pour le terrain communal et de 9m<sup>2</sup> pour le terrain de Madame MOLLE et de l'intérêt mutuel pour les coéchangistes de conclure cette transaction;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

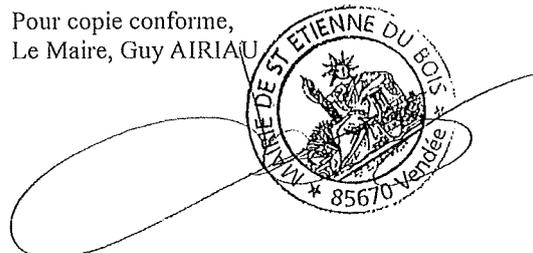
- Approuve l'échange sans soulte entre la commune de Saint Etienne du Bois, propriétaire de la parcelle AH 304 d'une superficie de 21 m<sup>2</sup> située rue du Général Charette à Saint Etienne du Bois et Madame MOLLE, propriétaire de la parcelle AH 87p d'une superficie de 9 m<sup>2</sup> située rue du Général Charette à Saint Etienne du Bois;
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'acte d'échange au nom de la commune;
- Précise que l'ensemble des frais liés à cet échange seront supportés par la Commune de Saint Etienne du Bois.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance  
PROUX Jérôme



Pour copie conforme,  
Le Maire, Guy AIRIAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 23/10/2023

Reçu en préfecture le 23/10/2023

Publié le 23/10/2023

ID : 085-218502102-20231019-19\_10\_2023\_09-DE

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf octobre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Étienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 13 octobre 2023

**PRÉSENTS :** AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, CHARRIER Laurent, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, COULON-FEBVRE Catherine, GUIBRETEAU Thierry, PENISSON Landry, PROUX Jérôme, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude, VIAUD Séverine

**ABSENTS et EXCUSES :** AMIAUD Julien, AUCOIN Emmanuelle, NEAULEAU Franck donne pouvoir à AIRIAU Guy, RAUTUREAU Freddy donne pouvoir à COULON-FEBVRE Catherine, VIDAL Marie

Secrétaire de séance : PROUX Jérôme

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 15 Votants : 17

**N° 19-10-2023-03 – Acquisition d'un délaissé communal Rue de l'Ancienne Mairie**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une demande d'achat d'un délaissé communal par Mesdames THOMAS Marie-Thérèse, JODET Marie-Noëlle, CHARRIER Patricia et JAGUENET Sylvie, rue de l'Ancienne Mairie. Il s'agit d'un terrain d'environ 22 m<sup>2</sup>, situé le long de la parcelle leur appartenant et cadastrée AE 38.

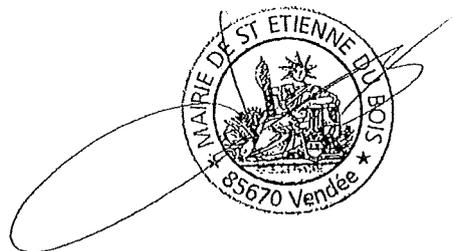
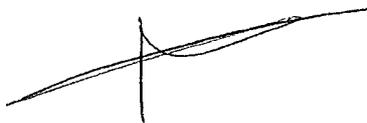
Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Donne un accord de principe à la cession d'un délaissé communal convoité par Mesdames THOMAS Marie-Thérèse, JODET Marie-Noëlle, CHARRIER Patricia et JAGUENET Sylvie, Rue de l'Ancienne Mairie, sous réserve du résultat de l'enquête publique à organiser;
- Fixe le prix de vente de ce terrain à 5 euros le m<sup>2</sup>;
- Dit que les frais d'acte et de bornage seront supportés par l'acquéreur;
- Charge Monsieur le Maire d'organiser l'enquête publique à intervenir.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance  
PROUX Jérôme

Pour copie conforme,  
Le Maire, Guy AIRIAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 23/10/2023

Reçu en préfecture le 23/10/2023

Publié le 23/10/2023

ID : 085-218502102-20231019-19\_10\_2023\_10-DE

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf octobre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 13 octobre 2023

**PRÉSENTS :** AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, CHARRIER Laurent, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, COULON-FEBVRE Catherine, GUIBRETEAU Thierry, PENISSON Landry, PROUX Jérôme, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude, VIAUD Séverine

**ABSENTS et EXCUSES :** AMIAUD Julien, AUCOIN Emmanuelle, NEAULEAU Franck donne pouvoir à AIRIAU Guy, RAUTUREAU Freddy donne pouvoir à COULON-FEBVRE Catherine, VIDAL Marie

Secrétaire de séance : PROUX Jérôme

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 15 Votants : 17

N° 19-10-2023-A0 – Acquisition d'un délaissé communal à La Lardière

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une demande d'achat d'un délaissé communal par m et Mme HERNIOT-GUERY, à La Lardière. Il s'agit d'un terrain d'environ 76 m<sup>2</sup>, situé le long de la parcelle leur appartenant et cadastrée ZC 157.

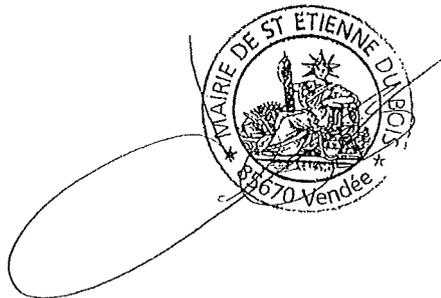
Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Donne un accord de principe à la cession d'un délaissé communal convoité par M et Mme HERNIOT-GUERY, à La Lardière, sous réserve du résultat de l'enquête publique à organiser;
- Fixe le prix de vente de ce terrain à 5 euros le m<sup>2</sup>;
- Dit que les frais d'acte et de bornage seront supportés par l'acquéreur;
- Charge Monsieur le Maire d'organiser l'enquête publique à intervenir.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance  
PROUX Jérôme

Pour copie conforme,  
Le Maire, Guy AIRIAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf octobre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 13 octobre 2023

**PRÉSENTS :** AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, CHARRIER Laurent, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, COULON-FEBVRE Catherine, GUIBRETEAU Thierry, PENISSON Landry, PROUX Jérôme, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude, VIAUD Séverine

**ABSENTS et EXCUSES :** AMIAUD Julien, AUCOIN Emmanuelle, NEAULEAU Franck donne pouvoir à AIRIAU Guy, RAUTUREAU Freddy donne pouvoir à COULON-FEBVRE Catherine, VIDAL Marie

Secrétaire de séance : PROUX Jérôme

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 14 Votants : 15

**N° 19-10-2023-14 – Mandat spécial au Maire – Congrès des Maires de France**

*Monsieur Guy AIRIAU, Maire, quitte la séance et ne participe pas au vote*

Le prochain Congrès des Maires de France se déroulera à Paris, Porte de Versailles du 21 au 23 novembre 2023.

Cette manifestation nationale, qui regroupe chaque année plus de 5000 maires et adjoints, est l'occasion au-delà de l'aspect purement statutaire, de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales.

Elle permet également d'entendre les membres du Gouvernement concernés présenter la politique de l'Etat vis à vis des communes.

La participation des maires présente incontestablement un intérêt pour la collectivité qu'ils représentent.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé en application de l'article L2123-18 du Code des collectivités territoriales :

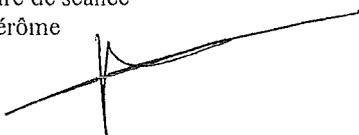
- de mandater le maire à effet de participer au prochain Congrès des Maires de France.
- de prendre en charges les frais occasionnés par ce déplacement sur la base des dépenses réelles effectuées (circulaire du 15/04/1992) : l'inscription au Congrès (95€ par participant), les frais de déplacement, de stationnement et d'hébergement.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les propositions susvisées.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents

Le secrétaire de séance  
PROUX Jérôme



Pour copie conforme,  
Le Maire, Guy AIRIAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 23/10/2023

Reçu en préfecture le 23/10/2023

Publié le 23/10/2023

ID : 085-218502102-20231019-19\_10\_2023\_12-DE

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf octobre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Étienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 13 octobre 2023

**PRÉSENTS :** AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, CHARRIER Laurent, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, COULON-FEBVRE Catherine, GUIBRETEAU Thierry, PENISSON Landry, PROUX Jérôme, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude, VIAUD Séverine

**ABSENTS et EXCUSES :** AMIAUD Julien, AUCOIN Emmanuelle, NEAULEAU Franck donne pouvoir à AIRIAU Guy, RAUTUREAU Freddy donne pouvoir à COULON-FEBVRE Catherine, VIDAL Marie

Secrétaire de séance : PROUX Jérôme

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 15 Votants : 17

N° 19-10-2023-12 – Cimetière – Procédure d'abandon des concessions

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R.2223-17, et L.2223-18 ;  
Considérant qu'aux termes de la loi, la reprise peut s'appliquer aux conditions suivantes :

- un procès-verbal de constat d'abandon dressé par le Maire précédé d'une convocation par lettre recommandée (et/ou affichage en mairie) des familles à y assister un mois à l'avance ;
- une description précise de l'état de la concession au procès-verbal ;
- la notification du procès-verbal à la famille par lettre recommandée avec accusé de réception portant mise en demeure de rétablir la concession en bon état d'entretien et son affichage en Mairie durant un mois ;
- le maintien d'état d'abandon dans le délai qui suit les formalités d'affichage, et qui est prévu par l'article L.2223-17 du code général des collectivités territoriales ;
- un nouveau procès-verbal à l'issue du délai suivant l'affichage réglementaire constatant l'état d'abandon ;
- une délibération du conseil municipal de reprise de la concession

Considérant qu'il convient d'engager une procédure de reprise des concessions abandonnées pour un certain nombre de concessions ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE – approuve la procédure de reprise des concessions visée à la présente.

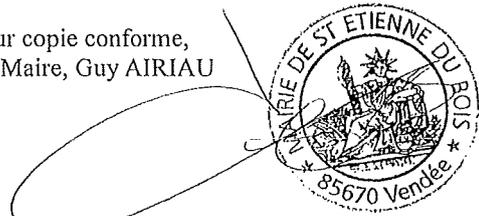
DELIBERE à l'unanimité.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance  
PROUX Jérôme



Pour copie conforme,  
Le Maire, Guy AIRIAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.